

RÉADMISSION

Division de la gestion de l'immigration et des frontières de l'OIM

La réadmission désigne l'acte par lequel un État accepte qu'une personne entre à nouveau sur son territoire. La Division de la gestion de l'immigration et des frontières (IBM) de l'Organisation internationale pour les migrations (OIM) aide les États Membres à conclure et à mettre en œuvre des accords de réadmission coordonnés et approuvés mutuellement qui réglementent les modalités selon lesquelles les États renvoient les non-ressortissants vers leur pays d'origine.

Les accords de réadmission sont indissociablement liés au retour et à la réintégration, à la gestion globale des migrations et à la coopération internationale. D'où la nécessité d'aborder la réadmission selon une approche globale, dans laquelle les États et les acteurs non étatiques travaillent en coordination.



Objectif 4 : Munir tous les migrants d'une preuve d'identité légale et de papiers adéquats.

Objectif 7 : S'attaquer aux facteurs de vulnérabilité liés aux migrations et les réduire.

Objectif 21 : Coopérer en vue de faciliter le retour et la réadmission des migrants en toute sécurité et dignité, ainsi que leur réintégration durable.

Objectif 23 : Renforcer la coopération internationale et les partenariats mondiaux pour des migrations sûres, ordonnées et régulières.



Cible 10.7 : Faciliter la migration et la mobilité de façon ordonnée, sûre, régulière et responsable, notamment par la mise en œuvre de politiques migratoires planifiées et bien gérées.

Cible 16.9 : D'ici à 2030, garantir à tous une identité juridique, notamment grâce à l'enregistrement des naissances.

LES ACCORDS DE RÉADMISSION REPOSENT SUR LES ÉLÉMENTS SUIVANTS :



COOPÉRATION

Les procédures de réadmission sont définies conjointement, sur une base de réciprocité.



EFFICACITÉ

Les migrations sont gérées comme il se doit, et la migration irrégulière est découragée.



TRANSPARENCE ET RESPONSABILITÉ

Des accords bilatéraux et multilatéraux ayant force exécutoire sont conclus, qui régissent les procédures de retour et de réadmission.



INTÉGRITÉ

Les migrants sont traités avec respect et humanité, conformément au droit international, et en application du principe de non refoulement des demandeurs d'asile et des réfugiés.

CADRE INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME APPLICABLE A LA RÉADMISSION

L'assistance technique fournie par l'OIM aux États Membres est ancrée dans le droit international des droits de l'homme. Par ses recommandations pratiques, l'OIM aide les États Membres à faire en sorte que les droits de l'homme des migrants soient systématiquement pris en considération dans les accords de réadmission et dans les cadres juridiques et politiques régissant leur gestion des réadmissions.

L'OIM aide les États Membres à préparer le processus de négociation et à mettre en œuvre les accords de réadmission dans les domaines suivants :



Analyse de données et travaux de recherche aux fins d'une bonne compréhension des conditions de réadmission.



Facilitation du dialogue national, bilatéral et multilatéral et de la coopération entre organismes gouvernementaux, ainsi qu'entre pays d'origine, de destination et de transit.



Évaluation de la législation, des structures et des institutions aux fins d'une bonne négociation et d'une mise en œuvre efficace des accords de réadmission.



Aide à la réorganisation de structures juridiques et institutionnelles, et renforcement des capacités et des ressources pour permettre la mise en œuvre des accords de réadmission.



Appui technique au renforcement des mécanismes et des procédures garantissant un retour dans la sécurité, la dignité et le respect des droits de l'homme, et fourniture d'orientations en matière de gestion de l'identification des voyageurs et de gestion des dossiers.



Renforcement des capacités et formation concernant les conditions techniques de réadmission, notamment formation en matière de responsabilité, traitement des dossiers, gestion de bases de données et principes de protection des données.



MÉCANISME EUROPÉEN DE RENFORCEMENT DES CAPACITÉS DE RÉADMISSION

Le Mécanisme européen de renforcement des capacités de réadmission (EURCAP), géré par l'OIM et cofinancé par l'Union européenne, vise à renforcer la coopération entre l'Union européenne et ses pays partenaires en matière de gestion des retours. Grâce à sa flexibilité, qui lui permet de répondre rapidement aux demandes d'assistance de courte durée de pays partenaires, EURCAP contribue au renforcement des capacités et facilite le dialogue entre pays selon une approche fondée sur les résultats et sur les droits.

